

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue des Cèdres et Impasse Lauzi

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise ECTP en date du 06/10/2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de la pose d'un conteneur poubelle enterré.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés rue des Cèdres et Impasse Lauzi 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
La circulation sera régulée à l'aide de feux tricolores.

Article 3 : Une continuité piétonne sécurisée devra être conservée.

Article 4 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 06 novembre 2022 pour une durée maximale d'exécution de 10 jours.

Article 6 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
 - ECTP – ZA des Vitarelles 31140 MONTBERON
 - La Police Intercommunale,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmauou,
Le 27 Octobre 2022

La Maire

ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2022

